

Litige location de voiture xxxxxx

Par **Vcht Rxn**, le **01/11/2018** à **14:43**

Bonjour à tous, je suis nouvelle sur le forum j'espère que vous pourrez me donner réponse à mes questions. Je vous explique cet été j'ai loué une voiture pour une semaine seulement au moment de l'état des lieux je me suis rendu compte que le bas de caisse était enfoncé (j ai du me faire rentrer dedans dans la nuit malheureusement) on a donc pris contact avec le loueur de voiture 15 jours plus tard puisse que la voiture était directement loué, je n'étais pas contre payer il me réclamer alors 600 € de devis seulement il me refuser de payer en plusieurs fois je vous précise que j'avais fait alors un chèque de caution de 1250 € Lors de ma location. Ils ont alors encaisser mon chèque une première fois qui a été refusé puis une deuxième fois hier qui est passé malheureusement je n'ai pas eu le temps de rejeter ce chèque ma question et est-il possible pour moi de récupérer la différence entre les dégâts et le montant de la caution soit 600 € merci d'avance de vos réponses
Haut

Par **janus2fr**, le **01/11/2018** à **15:04**

Bonjour,
Si vous ne devez que 600€ au loueur et que celui-ci a encaissé 1250€, il est, en effet, logique, que vous récupérez la différence.
Sinon, concernant le chèque sans provision, je vous rappelle qu'un chèque est fait pour être encaissé. Donc même lorsque l'on fait un chèque de caution, la provision doit être présente sur le compte.
Et pour ce qui est de votre idée de faire opposition sur un chèque que vous avez fait en toute connaissance de cause, donc chèque ni perdu, ni volé, c'est une bien mauvaise idée car cela s'appelle une opposition frauduleuse qui est sévèrement punie par le code monétaire et financier (plusieurs années de prison et très lourde amende).

Par **Vcht Rxn**, le **01/11/2018** à **18:18**

Merci pour la réponse . Savez vous si il y a un délai ? Je les contacte dès demain